

AVIS PUBLIC

POSSIBILITÉ DE RÉFÉRENDUM – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville ce qui suit :

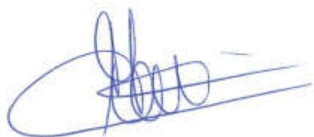
1. À la suite de la consultation écrite tenue durant 15 jours, soit du 24 août au 7 septembre 2020 inclusivement (en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020), le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé : « **2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur la localisation des abris d'auto en zone R-5 et R-8** ».
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones R-5 et R-8 visées et des zones contiguës (voir section jaune dans le croquis ci-dessous), afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

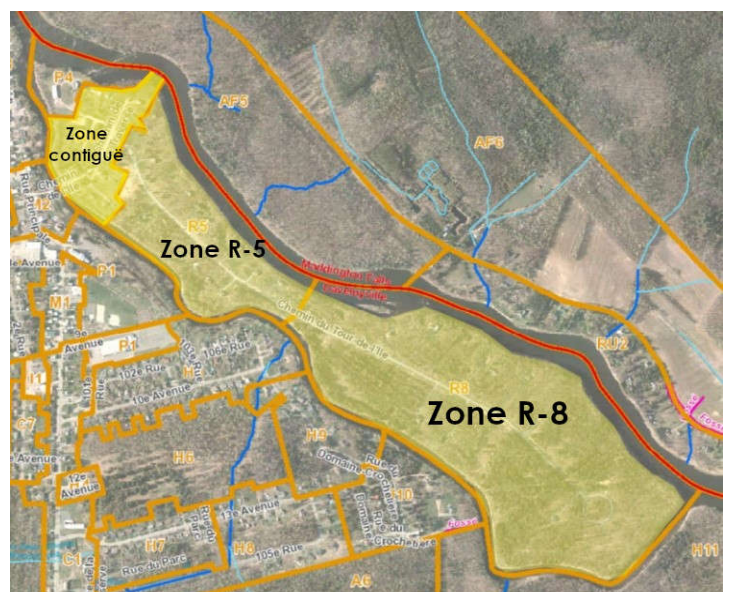
- Exclusivement dans les zones R-5 et R-8 (Ile Côté), l'empiètement de l'abri d'auto dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de vingt-cinq (25) mètres de la ligne avant;
- La façade principale d'un abri d'auto implanté dans la cour avant doit être orientée vers la ligne avant ou être implantée selon un angle maximal de 90° par rapport à la façade principale du bâtiment principal. De plus, cette façade doit être orientée vers la partie de la cour avant située devant le bâtiment principal.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - ✓ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - ✓ être reçue à l'hôtel de Ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville au plus tard le jeudi 24 septembre 2020 à 17 h;
 - ✓ être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h, par téléphone au 819 367-3395 poste 2224 ou par courriel à dga@ville.daveluyville.qc.ca.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, situé au 362, rue Principale à Daveluyville, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h, ainsi que sur le site Internet de la Ville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Donné à Daveluyville, ce 15 septembre 2020.



Pauline Vrain
Greffière



Croquis des zones R-5 et R-8 ainsi que la zone contiguë